

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-005-12607/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal Marseille Provence - Evolution du PLUI - Prise en compte de la décision juridictionnelle d'annulation partielle du PLUI du 9 juin 2022
29637

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le PLUi du Territoire Marseille-Provence le 19 décembre 2019. Par déferé du 2 octobre 2020, le Préfet des Bouches-du-Rhône a demandé au Tribunal administratif de Marseille d'annuler partiellement la délibération d'approbation du PLUi sur plusieurs points.

Par jugement du 9 juin 2022, le Tribunal Administratif de Marseille a retenu certaines des illégalités soulevées par le Préfet et a prononcé en conséquence l'annulation partielle de la délibération d'approbation du PLUi.

Cette décision n'a pas d'incidence sur les procédures approuvées de modification n°1 et n°2 du PLUi.

En application de l'article L. 153-7 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente en matière de PLU doit, en cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme, élaborer sans délai les nouvelles dispositions applicables aux parties du territoire concerné par l'annulation partielle.

Ces dispositions font ainsi obligation à l'autorité compétente d'élaborer de nouvelles dispositions se substituant à celles qui ont été annulées par le juge, en se fondant le cas échéant, dans le respect de l'autorité de la chose jugée, sur certains actes de procédure déjà accomplis.

Au cas présent, les évolutions envisagées procèdent de l'enquête publique préalable à l'approbation du PLUI puisqu'elles résultent de l'avis de l'Etat sur le projet de PLUI, qui a été versé au dossier de l'enquête publique qui s'est tenue du 14 janvier 2019 au 4 mars 2019, et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Aussi, en application de l'article 153-7 CU, sur l'ensemble des points concernés par le jugement, il est proposé au vote du présent Conseil de prendre en compte ledit jugement sur certains secteurs ayant fait l'objet d'une annulation partielle, en se fondant sur les actes accomplis pour l'adoption du PLUI du Territoire Marseille Provence pour apporter par la présente délibération complémentaire à celle du 19 décembre 2019 les évolutions nécessaires au PLUi du Territoire Marseille Provence.

Ainsi pour les secteurs énumérés ci-dessous, concernés par l'annulation partielle du PLUi, il est proposé soit un nouveau classement soit une adaptation du règlement écrit :

- Concernant la zone UQP sur le secteur situé à proximité du camping sur le territoire de la Commune de Ceyreste, il est proposé de classer une partie de la zone en Ns et d'inscrire une prescription renforcée risque incendie de forêt sur le reste de la zone UQP ;
- Concernant la zone UEa1 sur le secteur situé dans le quartier de Saint-Tronc sur le territoire de la commune de Marseille, il est proposé un classement en zone Nh ;
- Concernant la zone UEa1 sur le secteur situé au lieu-dit « La Plaine du Caire » sur le territoire de Roquefort-la-Bédoule, il est proposé un classement en zone Ns ;

- Concernant la zone UCt2 sur le secteur situé au lieu-dit l'Espéron sur le territoire de la commune de Sausset-les-Pins, il est proposé un classement en zone AU1 avec prescription renforcée en matière d'incendie ;
- Concernant la zone UP2b, pour l'un au lieu-dit La Stèle sur le territoire de la commune de Septèmes-les-Vallons, il est proposé un classement en zone AU3 avec prescriptions renforcées zone risque incendie de forêt ;
- Concernant la zone UP2b au lieu-dit Les Caillols sur le territoire de la commune de Septèmes-les-Vallons, il est proposé un classement en zone Nh et en zone inconstructible au titre du risque incendie de forêt ;
- Concernant la zone UQP sur la bande de terrain incluse dans un secteur UQP et limitrophe d'une zone Ns au lieu-dit Le Grand Pavois sur le territoire de la commune de Septèmes-les-Vallons, il est proposé un classement en zone AU3 avec prescriptions renforcées zone risque incendie de forêt ;
- Concernant le zonage UP1 sur deux parcelles non construites situées au lieu-dit La Gavotte, en partie nord, sur le territoire de la commune de Septèmes-les-Vallons, il est proposé un classement en zone Ns en zone inconstructible au titre du risque incendie de forêt ;
- Concernant tous les secteurs classés en zone Nh et situés dans les communes soumises à la loi Littoral, en dehors des agglomérations et villages existants et à proximité de zones agricoles ou naturelles de zonage Ns, il est proposé de modifier le règlement de la zone Nh en interdisant les annexes autres que les piscines dans les communes littorales ;
- Concernant le zonage Nt de deux secteurs situés sur la colline de Notre-Dame sur le territoire de la commune de Marignane, il est proposé un classement en zone Ns ;
- Concernant la zone UP2b, sur le compartiment non urbanisé d'un secteur ainsi classé situé sur le territoire de l'Opération d'Aménagement et de Programmation MRS-16 relative aux quartiers de Saint-Antoine- La Bricarde- la Castellane à Marseille, il est proposé un classement en zone Ns et l'adaptation de l'OAP MRS-16 ;
- Concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Coupier sur le territoire de la commune de Gémenos, il est proposé la suppression de l'OAP et un maintien du classement en zone AU1 (zone à urbaniser fermée) ;
- Concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Val Tendre sur le territoire de la commune de Ceyreste, il est proposé la suppression de l'OAP et un classement en zone AU1 (zone à urbaniser fermée) ;
- Concernant la parcelle cadastrée OK0092 dans la calanque de Morgiou, il est proposé la mise en place d'un Espace Naturel Remarquable ;
- Concernant les espaces non construits du campus de Luminy qui ne sont pas inclus dans les Espaces Naturels Remarquables figurant aux planches graphiques du PLUi, il est proposé d'étendre l'Espace Naturel Remarquable sur les espaces de frange non bâtis à caractère remarquable.

Afin de mettre en évidence les évolutions proposées pour prendre en compte le jugement du TA, celles-ci sont détaillées dans un document joint en annexe de la présente délibération.

Les pièces suivantes du dossier de PLUi seront ainsi modifiées :

- Les OAP (Tome J)
- Le règlement écrit (Tome L)

- Le règlement graphique (Tome P et Q)

Par ailleurs, concernant la zone UP2b sur le secteur non bâti situé à l'ouest de la voie menant au quartier des Devens et chemin des Garlabans sur le territoire de la commune de Ceyreste, il convient de préciser que ce secteur a d'ores et déjà été classé en zone Ns à la modification n°2 approuvée en Conseil de Métropole le 30 juin 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-7;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS)
- La délibération du Conseil de Métropole du 28 juin 2018 qui arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- L'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi Marseille Provence qui s'est déroulée du 14 janvier 2019 au 4 mars 2019 ;
- Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis à la Métropole le 13 mai 2019 ;
- La conférence intercommunale des maires s'est tenue le 1^{er} octobre 2019 cours de laquelle ont été présentés les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du Commissaire enquêteur aux maires des communes concernées ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Marseille-Provence ;
- Le jugement n°2007514 du 9 juin 2022 du Tribunal Administratif de Marseille ;
- L'avis des communes.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il appartient à la Métropole d'élaborer sans délai les nouvelles dispositions destinées à se substituer aux dispositions annulées du PLUI à la suite du jugement d'annulation partielle du 9 juin 2022, en se fondant le cas échéant, dans le respect de l'autorité de la chose jugée, sur certains actes de procédure accomplis;
- Que les évolutions du PLUi, proposées à la suite dudit jugement, procèdent de l'enquête publique préalable à l'approbation du PLUI par la délibération partiellement annulée du 19 décembre 2019, dont les résultats ont été présentés à la conférence intercommunale des maires le 1^{er} octobre 2019, et ne contreviennent pas à l'économie générale du document ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les évolutions du PLUi Marseille Provence ci-avant évoquées et retranscrites dans le dossier joint en annexe.

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de Marseille Provence Métropole, 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille et dans les Mairies des 18 Communes concernées par le PLUi Marseille Provence durant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3 :

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est consultable :

- à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille ;
- dans les locaux des mairies des 18 Communes concernées par le PLUi Marseille Provence.

Il est également consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (article R 153-22 et L 133-1 du Code de l'Urbanisme).

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

Évolution du PLUI Marseille-Provence –
Prise en compte du jugement n°2007514



La présente annexe a pour objet de présenter les évolutions apportées Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Marseille-Provence suite au jugement n°2007514 en date du 9 juin 2022.

1 Rapport de Présentation

Le tome H Évolutions du PLUi est complété avec le rapport de présentation de la prise en compte des évolutions du PLUi suite au jugement n°2007514 qui explique les choix effectués ainsi que les modifications actées dans la délibération.

2 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

PIECES	SECTEUR	EVOLUTION
J0. Liste	Général	mise à jour de la liste des OAP suite à des suppressions et ajustements (cf. Pièce J0)
J.5 OAP Ceyreste	OAP CEY-01 Valtendre	suppression de l'OAP
J.8 OAP Gémenos	OAP GEM-01 Le Coupier	suppression de l'OAP
J13. OAP Marseille	OAP MRS-016 St Antoine/La Bricarde/La Castellane	ajustement schéma OAP suite évolution d'une partie du zonage UP2b en Ns

3 Règlement - Pièces écrites

3.1 Tome L. Règlement

Réécriture de la zone N en excluant les piscines des annexes en zone Nh des communes littorales.

4 Règlement – Pièces graphiques

CEYRESTE		
Zonage	Planche E-20	Réduction de la zone UQP (secteur du camping)
	Planche E-24	Classement en AU1 (Valtendre)
OAP	Planche complémentaire 11	Suppression mention OAP CEY-01 Valtendre
Risque Incendie de forêt	Planche E-20	Passage en prescriptions renforcées
GÉMENOS		
OAP	Planche E-04	Suppression mention OAP GEM-01 Le Coupier
	Planche Complémentaire 10	
MARIGNANE		
Zonage	Planche O-08	suppression d'une zone Nt au profit Ns (Notre Dame)
ROQUEFORT-LA-BEDOULE		
Zonage	Planche E-13	Evolution du zonage UEa1 en Ns (La Plaine du Caire)
SAUSSET LES PINS		
Zonage	Planche O-32	Réduction zone UCt2 au profit AU1 (L'Esperon)
Risque Incendie de forêt		Passage en prescriptions renforcées

SEPTÈMES-LES-VALLONS		
Zonage	Planche C-04	Réduction zone UP1 au profit d'une zone Ns (La Gavotte)
	Planche C-02	Réduction zone UP2b au profit d'une zone Nh (Les Caillols)
	Planche C-01	Réduction zone UQP et UP2b au profit d'une zone AU3 (Le Grand Pavois et La Stèle)
Risque Incendie de forêt		Passage en prescriptions renforcées
MARSEILLE		
9ème arrondissement		
Espaces Naturels Remarquables	Planches complémentaires 06 et 08	Extension espace naturel remarquable (Luminy et Morgiou)
10ème arrondissement		
Zonage	Planche C-54	Evolution du classement UEa1 en Nh (St Tronc)
15ème arrondissement		
Zonage	Planche C - 06 et 08	Evolution du classement UP2b en Ns

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 186 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Jean-Pierre GIORGI - Frédéric VIGOUROUX - Laurent SIMON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Véronique PRADEL représentée par Laure-Agnès CARADEC - André BERTERO représenté par Yves WIGT - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lourdes

MOUNIEN représentée par Dona RICHARD - Sylvaine DI CARO représentée par Gérard BRAMOULLE - Anne REYBAUD représentée par Pascal MONTECOT - Corinne BIRGIN représentée par Romain BRUMENT - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Henri PONS - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Grégory PANAGOUDIS représenté par Jocelyne POMMIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Laurence SEMERDJIAN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Cédric JOUVE représenté par Marie MICHAUD - Aïcha SIF représentée par Sébastien BARLES - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Hervé MENCHON représenté par Eric SEMERDJIAN - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO représentée par Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Yves MESNARD représenté par Michel ILLAC - Patrick PIN représenté par Magali GIOVANNANGELI - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Patrick GRIMALDI représenté par Eric CASADO - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Moussa BENKACI représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Françoise TERME représentée par Régis MARTIN - Nassera BENMARNIA représentée par Prune HELFTER-NOAH - Denis ROSSI représenté par Amapola VENTRON - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Agnès FRESCHEL représentée par Gilbert SPINELLI - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - René RAIMONDI - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Vincent DESVIGNES représenté à 15h36 par Fabrice POUSSARDIN - Olivier GUIROU représentée à 16h20 par Franck SANTOS - Pierre HUGUET représenté à 16h40 par Lydia FRENTZEL - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h48 par Christian AMIRATY - Claude FERCHAT représenté à 16h51 par Marie MARTINOD - Anne-Laurence PETEL représentée à 16h54 par Philippe KLEIN - Nicole JOULIA représentée à 17h par David YTIER - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVE représentée à 17h05 par Frédéric GUELLE - Eric CASADO représenté à 17h07 par Yves VIDAL - Robert DAGORNE représenté à 17h26 par Danièle MILON - François BERNARDINI représenté à 17h40 par Martial ALVAREZ.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sophie GRECH à 15h55 - Georges ROSSO à 16h27 - Sophie AMARANTINIS à 16h28 - Bernard MARANDAT à 16h31 - Sophie JOISSAINS à 16h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h38 - Stéphane RAVIER à 16h39 - Gérard AZIBI à 16h46 - Anthony KREHMEIER à 16h46 - Bernard DESTROST, Philippe GRANGE à 16h55 - Vincent KORNPROBST à 16h50 - André MOLINO à 17h01 - Rémi MARCENGO à 17h02 - Sophie ARRIGHI à 17h03 - Yannick OHANESSIAN à 17h06 - Claudie MORA à 17h07 - Maxime MARCHAND à 17h08 - Frédéric CORNAIRE à 17h09 - Lyèce CHOULAK, Sébastien JIBRAYEL à 17h15 - Francis TAULAN, Kayané BIANCO, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Stéphane PAOLI, Gérard BRAMOULLÉ, Jean-Christophe GRUVEL à 17h20 - Stéphanie HERNANDEZ à 17h21 - Yannick GUERIN à 17h25 - Christian NERVI, Laurent BELSOLA, Roger GUICHARD à 17h30 - Alexandre DORIOL, Anne MEILHAC à 17h35 - Serge PEROTTINO à 17h40 - Michel RUIZ à 17h42 - Pierre LEMERY, Pascale MORBELLI, Isabelle ROVARINO, Ulrike WIRMINGHAUS, Loïc GACHON à 17h45 - Marcel TOUATI, Eléonore BEZ, Arnaud KELLER à 17h48 - Lionel DE CALA, Bernard RAMOND à 17h50 - Christian PELLICANI à 17h59 - Etienne TABBAGH, Daniel AMAR à 18h05 - Ferouz MOKHTARI à 18h08.